

	<b>CONSEIL STRATEGIQUE FORESTIER</b>	
	<b>Thème : Agriculture et forêt/bois</b>	
	<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>
	<b>Mission</b>	<b>Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes</b>
	<b>Territoire</b>	<b>Normandie</b>
	<b>Type d'aide</b>	<b>Subvention</b>

## OBJECTIFS

La stratégie régionale est d'inciter les propriétaires privés et leurs groupements/associations, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil stratégique pour mener à bien la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt. L'outil qui sera utilisé est le conseil forestier.

Les audits seront réalisés aux échelles des propriétés selon la réglementation, sous garantie de gestion durable.

Cette prestation permettra, selon la situation, de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles pour mieux mobiliser du bois et concilier les attentes et fonctions des forêts de l'unité de gestion.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Prestataires agréés par la Région Normandie

Bénéficiaires finaux : Les propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, SCI, SA).

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

- Versement d'une subvention au prestataire sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500 €/propriété.
- L'organisme prestataire doit au préalable être agréé par la Région pour chaque prestation ciblée sur au minimum une des thématiques prioritaires arrêtées par la Région : sylviculture dynamique, intégration de la biodiversité en forêt, etc.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

### 1°) Demande d'agrément des organismes

Un appel à candidatures/an permet d'accorder l'agrément des organismes : gestionnaires, experts forestiers, CRPF, associations environnementales, etc. Ils auront la possibilité, en fonction de l'étendue des cibles, de se regrouper sur la base d'un audit commun.

Après instruction, ces organismes seront agréés pour une durée maximale de 3 ans. La révision des prestations agréées est annuelle dans le cas de modifications.

L'audit doit répondre à un cahier des charges propre à la Région et spécifique à chaque volet, qui intégrera notamment les éléments suivants :

- compétences et références,
- méthodologie, indication du nombre minimum de visites,
- diagnostic ciblé,

- diagnostic global (y compris volet ressources humaines),
- préconisations,
- proposition d'une articulation pour suivi individuel et en groupe après réalisation de l'audit,
- objectifs chiffrés par les organismes agréés,
- communication des synthèses des audits à la Région,
- grilles de critères d'évaluation Région.

## 2°) Demande de subvention

La demande d'aide est à adresser à la Région par le prestataire sur la base d'un formulaire-type signé par le bénéficiaire final et le prestataire.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur. Il est également demandé d'envoyer une fiche "conclusion" du conseil signée des deux parties

Pour information au bénéficiaire, une notification spécifique sera faite par le service instructeur.

Après instruction des dossiers, ces derniers sont présentés en commission permanente pour validation par les élus.

Dépôt et instruction : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture et forêt

Bilan :

- Un questionnaire d'évaluation de la prestation est complété systématiquement par le bénéficiaire de la prestation ;
- Une enquête téléphonique qualitative et aléatoire est prévue auprès des bénéficiaires ayant bénéficié de la prestation par le service instructeur ;
- Une réunion de bilan sera organisée annuellement ou à la fréquence qui conviendra par la Région avec les organismes agréés.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 9 Avril 2018.

Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

Contacts :

Direction / service : Agriculture et Ressources marines Service  
« Agriculture et forêt » et Marine COUSTURE  
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65